

*ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-049*  
**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, instaurant la gratuité du droit de place du marché hebdomadaire et celle du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la prorogeant.

**ARRETE**

Article 1er :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour le paiement du droit de place du marché hebdomadaire.

Article 2 :

L'encaisse ou l'avance prévue et le fonds de caisse sont supprimés (inexistants à la date de cet arrêté)

Article 3 :

La suppression de cette régie prend effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

Article 4 :

Les fonctions de régisseur titulaire de M. Alain EVRARD et de régisseur suppléant de M. Thierry CANNY sont annulées

Article 5 :

Monsieur le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY et le comptable public assignataire de ST-JUST-EN-CHAUSSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le  
ID : 060-216003715-20230719-19JUIL23\_01-AR

Fait à Maignelay-Montigny, le 19 juillet 2023

Le Maire,

Denis FLOUR

